



Exhumation de corps sur la colline Zege en commune Gitega

Communiqué d'Impunity Watch suite à la visite des lieux le 28 janvier 2015



La colline Zege, commune Gitega

En date du 28 janvier 2015 une équipe d'Impunity Watch s'est rendue à Gitega sur la colline Zege (commune Gitega) pour constater l'exhumation des corps de personnes enterrées à cet endroit depuis la guerre de 1993. Elle a pris des photos pour décrire cette situation en cours, et s'est entretenue avec des personnes rencontrées sur place.

Selon ces personnes, pendant la guerre de 1993, les populations environnantes acheminaient les corps des gens tués à ce lieu, pour les y enterrer. Avec le temps, cette place est devenue un cimetière jusque très récemment. Les personnes interrogées nous ont affirmé, qu'on y enterrait des morts, sans pour autant nous indiquer une date précise du dernier enterrement. Les restes de sépultures y sont effectivement visibles.

Toujours selon ces personnes, l'administration locale a invité, par le biais des Eglises locales, les gens qui y ont enterré des proches, à les déplacer vers d'autres endroits. Peu de ces personnes se sont exécutées. Selon les avis recueillis sur place, la plupart des tombes n'avaient pas de signes distinctifs pour identifier leurs localisations. D'autres disent n'avoir rien fait pour transporter les leurs, parce que cette tâche devrait revenir normalement à l'Etat.

Quelque soit la nature de ce lieu, nous avons constaté (et documenté) que les restes de ces dépouilles étaient visibles par toutes personnes, hommes, femmes, enfants, passant par cet endroit sans qu'aucune mesure de protection de ces restes humains soient prises. Cette vision macabre d'ossements déterrés est le résultat d'un travail pour la viabilisation d'un futur quartier d'habitation.

Des précédents sur des sites mémoriels

Ce qui est arrivé à Zege n'est pas inédit. Déjà [le 8 juillet 2013 à Kivyuka](#) (Bubanza), une fosse commune, comprenant les restes de victimes d'un massacre commis le 3 mai 1996, avait été partiellement détruite et des ossements humains exhumés, pour la construction d'une route. En novembre dernier, c'est [à côté de la prison de Bururi](#) que des restes humains avaient été déterrés alors que des travaux y étaient exécutés.

Et pourtant, les dispositions du code de la santé publique de 1982, prévoient une procédure propre, et indiquent les pouvoirs reconnus au ministre de la santé publique en cette matière. Ainsi, la décision d'exhumation et de transports des corps est normalement du ressort de ce ministère ([art. 26 à 29 du D-L n°1/16 du 17 mai 1982 portant code de la santé publique](#)).

A ces dispositions s'ajoute celle du [code pénal burundais de 2009](#), l'art.236 sanctionnant la profanation des cimetières.

La CVR et la recherche de la vérité

Cette situation se produit au moment où la CVR s'apprête à commencer pleinement ses activités. Ces lieux de sépultures sont des références visibles pouvant aider dans la recherche de la vérité sur le passé du Burundi. La destruction de ces lieux s'apparente donc à une entrave à la quête de la découverte de la vérité.

Rappelons que selon la loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation, définit dans son article 6 :

Les missions de la Commission sont les suivantes :

1. (...) d) *identifier et cartographier les fosses communes et tout autre endroit, d'enterrement non reconnu par la loi, prendre les mesures nécessaires à leur protection, procéder à l'exhumation éventuelle des corps aux fins d'un enterrement digne.*

L'absence préjudiciable de protocole ou procédure

A l'heure où le Burundi s'apprête à faire face à son histoire, ce genre de découvertes risque de se multiplier. L'absence de protocole ou procédure clairement définie par la loi, en matière de gestion de ces sites, est un enjeu tant pour le pays que pour les victimes ayant perdu les leurs. On ne peut se satisfaire de mesures prises rapidement et du manque de considérations de ces dépouilles.

Il est donc urgent que les pouvoirs publics se saisissent de cette question, afin de ne plus se retrouver dans des situations où des restes humains demeurent à la vue de tous et notamment des plus jeunes. Il faut prévoir les mesures nécessaires pour permettre un enterrement et traitement digne de ces morts.

La future CVR doit se pencher sur cette question et interroger le législateur pour une solution durable à ce défi. La société civile nationale et internationale, et les partenaires du Burundi, doivent aussi être une force de proposition et de soutien, afin de pouvoir garantir un processus respectueux et digne de ces dépouilles.

Au-delà de l'aspect moral d'une telle situation, le respect réservé aux victimes enterrées est aussi un droit pour les survivants et les proches des personnes disparues, dans un processus de justice transitionnelle. Une dame rencontrée sur place nous a ainsi confié qu'il faudrait qu'on rassemble ces restes dans un lieu unique, qui servira de mémorial, et où les proches viendraient se recueillir.

Bujumbura, le 30 janvier 2015